

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FLORENT VEILLON, 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°110 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n° 62 portant élection des vice-Présidents,

Considérant que M. Florent VEILLON a été élu 2^{ème} vice-Président,

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communautaires, il y a lieu de confier à M. Florent VEILLON, 2^{ème} vice-Président, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et celui de l'économie circulaire.

ARRETE

Article 1 :

À compter du 23 juin 2026, délégation de fonction est donnée à M. Florent VEILLON, 2^{ème} vice-Président en charge de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et celui de l'économie circulaire, pour la préparation, l'exécution, le suivi et la signature de tous les actes, courriers, décisions et documents relatifs aux compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Économie circulaire.

Il est également autorisé à signer tout document, acte ou convention entrant dans le champ des compétences qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Florent VEILLON est autorisé à signer des actes délégués à la Présidente par le Conseil communautaire :

- les correspondances, courriers et actes de gestion courante relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et celui de l'économie circulaire;
- les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et comptes rendus de la Commission collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et celui de l'économie circulaire;
- les marchés publics, devis, bons de commande, lettres de commande et tous documents liés à la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT par acte et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ainsi que du règlement intérieur applicable et dans la limite des crédits ouverts au budget ;

- les conventions, contrats et leurs avenants relatifs la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et celui de l'économie circulaire dont l'incidence financière pour la Communauté de communes est inférieure à 10 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 3 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

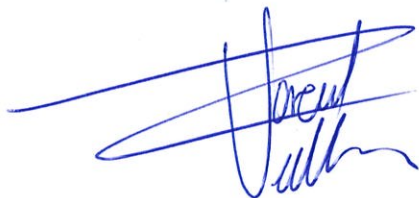
Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Florent VEILLON.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le 23/07/2026

Notifié à l'intéressé.



À Machecoul-Saint-Même,

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260723-1-AI

Réception par le Préfet : 23-07-2026

Publication le : 23-07-2026

